



INFORMATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Réforme de la formation de enseignant-es et des CPE

Un document préfigurant cette réforme circule actuellement (sans caractère officiel cependant) et soulève de nombreuses interrogations et inquiétudes. **L'UT2J est très attentive aux préjudices que pourrait induire cette réforme**, particulièrement en ce qui concerne la dimension universitaire de la formation des enseignant-es et des conseiller·ères principaux·ales (CPE).

Une motion émanant de l'intersyndicale de l'INSPE, relayée par les élu·es *Ensemble pour l'Université* du CA, est proposée au vote du CA et adoptée à l'unanimité.

MOTION

Le conseil d'administration de l'UT2J, réuni en séance plénière le mardi 23 avril 2024, s'alarme des projets de réforme de la formation des enseignant-es et des CPE annoncés par le Président de la République le 5 avril. Il tient à réaffirmer son attachement à la dimension universitaire de ces formations.

Il exprime une forte inquiétude sur :

- le possible démantèlement de l'INSPE pour une future structure ENSP qui, selon les informations disponibles à ce jour, ne semblerait pas se doter de véritables équipes pédagogiques et administratives mais organiserait une prestation de service contractualisée, cadrée et choisie
- un calendrier prévisionnel intenable
- le devenir des personnels de l'INSPE
- la déconnexion de ces formations de la recherche scientifique universitaire, base d'une approche réflexive sur les métiers
- l'évolution des sites départementaux de l'INSPE.

Il demande donc que la concertation se poursuive dans le GT national sur ces points avant toute stabilisation de la réforme.

Motion adoptée à l'unanimité des membres présent-es ou représenté-es.

Sénat : mission d'information relative à l'antisémitisme dans l'ESR

Des missions d'information ont été initiées par l'Assemblée Nationale et par le Sénat au sujet de la question de l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur. **Le Président de France Universités a été récemment auditionné et, le 24 avril, la Présidente de l'UT2J sera auditionnée à son tour, au côté d'autres président-es** (Strasbourg, Lyon 2 Lumière, Paris 8 Vincenne-Saint-Denis, Toulouse Capitole). La Présidente informe le CA qu'elle rappellera devant les sénateur·trices la position qui a été la sienne depuis le 7 octobre, à savoir le **respect du cadre du Droit qui permet de préserver les libertés fondamentales — au premier rang desquelles les libertés d'opinion, d'expression et de réunion — et invite à signaler et traiter tout agissement susceptible de relever de l'antisémitisme, de l'incitation à la haine ou de l'apologie du terrorisme.**

Un échange a eu lieu entre les membres du CA autour d'un **signalement que la présidente a adressé au Procureur de la République, au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale**. Ce signalement, contrairement à ce que pensaient certain-es, ne concerne pas le déploiement d'un drapeau palestinien, le 21 mars, au niveau des passerelles de l'Arche. La présidente a rappelé que le seul déploiement d'un drapeau n'est en aucun cas répréhensible en soi. Le signalement concerne exclusivement un commentaire écrit en surimpression qui illustrait les images de cette action publiées ensuite sur les réseaux sociaux. La présidente a rappelé que le signalement au titre de l'article 40 est une obligation pour les président-es dans le cadre de leurs fonctions, mais aussi pour tout agent public, dès lors que les agissements sont susceptibles de relever d'un délit ou d'un crime. **C'est au Procureur ensuite d'apprécier les suites qu'il convient de donner, le cas échéant.**

INFORMATIONS DE LA PRÉSIDENTE (SUITE)

Actualités de l'UT / Discussion pour la création d'un second EPE sur le site toulousain autour d'UT3

Le Président de l'Université de Toulouse, Mike Toplis, présent au CA, explique que **le CA d'UT3 vient de donner mandat à sa Présidente (32 voix pour et 2 contre) pour explorer la voie de la création d'un Etablissement Public Expérimental (EPE) à court terme.** La Présidente Odile Rauzy prospecte donc actuellement pour trouver des partenaires.

Mike Toplis rappelle que l'objectif collectif de la Comue expérimentale reste de travailler à la sortie d'expérimentation en 2028 et l'initiative d'UT3 semble être, à ce stade, une prise de responsabilité face à cet enjeu de trouver une issue concrète et fructueuse au collectif toulousain.

Notre Présidente insiste, quant à elle, sur le fait que, quelles que soient les pistes de travail, elle demeurera une interlocutrice pour continuer à **faire valoir le rôle central que joue l'UT2J dans la dynamique du site, et la place que celle-ci souhaite continuer d'y occuper à l'avenir en termes de projets de recherche, de formation, de vie étudiante et de services partagés.**

MODÈLE FINANCIER DE L'ALTERNANCE

Depuis quelques années, la demande de formations par alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) est en **forte progression** dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et donc aussi dans notre université. Parallèlement, des **évolutions réglementaires** (arrêté du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2020) ont eu lieu ces derniers temps, qui impliquent de **faire évoluer le modèle global du Service de la Formation Continue et de l'Apprentissage (SFCA) afin d'accompagner de la manière la plus efficace possible les composantes.**

Un premier chantier a été proposé ce jour au vote du CA. Il concerne le modèle financier des formations par alternance. **L'objectif poursuivi est de garantir la soutenabilité financière sans mettre en difficulté les trois familles d'acteurs de l'UT2J : composantes concernées, SFCA et reste de l'établissement.**

L'offre de ces formations s'est construite sur la base d'un déséquilibre financier, que compensait chaque année la subvention pour charge de service public (SCSP) de l'établissement et ce alors même que ces formations ont vocation à s'autofinancer. De son côté, le service du SFCA reversait chaque année une somme globale au budget commun de l'université, mais bien moindre que la participation de celui-ci aux coûts afférents qu'il prenait en charge. Avec l'augmentation de la demande de formation en apprentissage, ce déséquilibre s'est fortement accentué.

Un travail de refonte du modèle a donc été réalisé, avec l'aide d'une expertise externe, qui a animé durant plusieurs mois la réflexion dans différents cercles au sein de l'UT2J. Cette réflexion a nourri les travaux de la commission Moyens et Prospective, qui a stabilisé collectivement un modèle de répartition des recettes de l'alternance.

Un modèle transitoire a ainsi été proposé jusqu'en août 2027, date de fin des maquettes actuelles :

- Pour les IUT et l'INSPE : 25% SFCA + 10% Central + 65% composante, ces instituts prenant à leur charge certains coûts, notamment les fluides.
- Pour les UFR, l'IFMI, l'ISTHIA, l'IEPAT, l'IRT, l'ENSAV et l'ISCID :
 - * Pour une formation 100% alternance : 30% SFCA + 10% Central + 60% composante ;
 - * Pour une formation mixte nécessitant des heures complémentaires pour passer en alternance : 30% SFCA + 15% Central + 55% composante (la composante reverse au Central le coût des heures supplémentaires pour l'ouverture de la formation en alternance au taux de l'heure complémentaire chargée) ;

NB : Dans le cas d'une formation mixte nécessitant des heures supplémentaires pour passer en alternance, si le nombre d'alternant-es inscrit-es est inférieur à 3, le pourcentage de prélèvement du SFCA est ramené à 20% et celui du Central à 10%, et le pourcentage en faveur de la composante est porté à 70%.

- * Pour une formation ne nécessitant pas d'heures complémentaires pour passer en alternance : 30% SFCA + 15% Central + 55% composante.

Ce modèle a été approuvé par le CA avec 19 pour, 13 contre et 1 abstention.

Le vote est accompagné d'une clause de revoyure permettant à la commission Moyens et Prospective de réexaminer le modèle au bout d'un an de mise en œuvre, en vue d'éventuels ajustements.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

Conformément aux obligations réglementaires qui sont faites aux universités, l'UT2J **met en place une procédure de recueil et de traitement des signalements**. La Direction générale des services a présenté en séance le dispositif tel qu'il a été stabilisé au terme de plusieurs mois d'élaboration par un groupe de travail dédié et de multiples consultations, dont le Comité social d'administration (CSA). Ces nombreux échanges ont permis de renforcer la robustesse du dispositif proposé.

L'administration précise que **la pluralité des procédures actuelles, selon la nature des cas, ne favorise pas la compréhension globale du système pour les personnes souhaitant déposer un signalement** (qu'elles soient victimes, témoins ou confidentes). Une description des procédures dans un schéma unique permettra une meilleure visibilité et accessibilité pour toute notre communauté et améliorera par conséquent la prise en charge tant pour les personnels que pour les usager·ères. Le dispositif, présenté de façon détaillée, prévoit que le site de l'université donne accès à une plateforme unique, pour tout type de signalement. Cette plateforme aura pour rôle d'enregistrer les signalements et de les transmettre au·à la « référent·e thématique » concerné·e selon la nature du signalement, afin que celui·celle-ci puisse les prendre en charge.

Au cours du temps, notre université a eu à traiter des signalements de natures diverses : violences sexistes et sexuelles (VSS), harcèlements (hors VSS), discriminations liées au handicap, discriminations liées à la religion ou à l'origine, atteintes à la laïcité, intimidations, menaces et agressions (physiques, verbales, cyber, etc.), difficultés ou détresses individuelles, questions de déontologie et d'intégrité scientifique, situations de radicalisation, fraudes aux examens, atteintes à l'honneur et à la réputation de l'université. Ces différents types de signalement demandent tous une attention de la part de l'université. **La prise en charge par l'institution est composée de différentes phases, qui doivent être clairement formalisées et respectées : la phase de recueil, la phase d'écoute, la phase du traitement administratif et juridique, la phase d'enquête et la phase de décision.**

Ce nouveau dispositif de traitement des signalements reprend donc une **typologie ordinaire des signalements** et les différentes **phases du traitement**, en précisant le rôle des personnes concernées selon les phases de la procédure. Il prend également en compte la nécessaire confidentialité durant la phase d'écoute ou la confidentialité demandée par les victimes (une charte est en cours d'élaboration). Il **prévoit les cas de « dépaysement » nécessaires**, pour un traitement extérieur à l'établissement, selon les modalités habituelles. Il a également été précisé que des viviers d'expert·es seront rapidement constitués et formés, afin de **renforcer la capacité de notre université à mener des écoutes et des enquêtes**.

Les échanges en séance ont permis de clarifier le rapport entre ce dispositif, obligatoire pour tous les établissements, et le **Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)**, tout aussi obligatoire. Il a été précisé que ce dernier demeurerait bien en place à l'UT2J. Ce registre sert à faire des signalements liés aux risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail qui sont débattus dans le cadre des instances de dialogue social.

Il a été rappelé, enfin, qu'avant sa présentation en CA, **le dispositif de traitement des signalements a été expertisé par la nouvelle mission « Vie étudiante et VSS » du Rectorat de région académique Occitanie (dont une représentante était présente en séance) et par l'Inspection générale de l'Enseignement supérieur et la recherche (IGESR)**. Toutes deux l'ont validé en amont du CA.

Le document présenté en CA a été déposé sur le blog « Vie institutionnelle » de l'UT2J, afin que chacun et chacune puisse y accéder :

<https://blogs.univ-tlse2.fr/vie-etablissement/presentation-du-dispositif-de-traitement-des-signalements/>

Le vote du CA sur ce dispositif de traitement des signalement a été favorable, avec 20 pour, 12 contre et 1 abstention.

Une fonction de « **référent·e signalement établissement** » sera nécessaire afin de coordonner l'action des différent·es « référent·es thématiques », dont la plupart sont déjà en place à travers des fonctions existantes (notamment des chargé·es de mission), et d'établir l'articulation avec les services administratifs concernés. L'émergence de cette nouvelle fonction et son référentiel ont été présentés en CSA pour avis et soumis au vote du CA où **il ont été adoptés avec 20 pour, 12 contre et 1 abstention**.